



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FOOD TRUCKS

### **Vers un examen professionnel en vue de l'obtention d'un certificat cantonal d'aptitudes et d'une licence d'utilisation**

**Le développement des Food Trucks dédiés à la restauration mobile va grandissant dans le canton. Afin de renforcer la protection des consommateurs, le Conseil d'Etat, par le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a décidé de modifications réglementaires relevant de la loi sur les auberges et débits de boisson (LADB) et obligeant désormais les détenteurs de Food Trucks de suivre une formation complète de 12 jours, proposant notamment des cours sur l'hygiène. Un délai transitoire de deux ans sera accordé aux personnes concernées afin de se mettre à jour vis-à-vis du nouveau règlement.**

Le développement des Food Trucks, véhicules spécifiquement équipés pour proposer des prestations de restauration mobile, va grandissant. On estime qu'une centaine de camions-restaurants est actuellement exploitée dans le canton. Face à cette nouvelle situation, le département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) estime nécessaire d'introduire un régime d'autorisation pour ce type particulier de restauration mobile. Ce faisant, le DEIS entend placer au premier plan la protection des consommateurs. Il propose deux modifications réglementaires dans ce sens. Il répond par là aux préoccupations d'un postulat du député Michel Miéville à l'égard du statut légal des Food Trucks. La problématique des Food Trucks a été examinée en collaboration avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et l'Association professionnelle GastroVaud.

L'introduction d'un régime d'autorisation pour les Food Trucks impose que ce concept de restauration figure dans le règlement d'exécution de la loi sur les auberges et débits de boissons. Le nouveau régime implique également que la formation obligatoire pour les exploitants soit précisée dans le règlement de l'examen professionnel en vue de l'obtention du certificat cantonal d'aptitudes et du diplôme

pour licence. Il est ainsi prévu des cours d'hygiène, de droit des établissements et de droit du travail et des assurances sociales, pour façonner une formation d'une durée totale de 12 jours de cours. A titre de comparaison, la formation complète de cafetier-restaurateur est de 26 jours. Le coût estimé de la nouvelle formation se monte à environ 2000 francs.

Dès l'entrée en vigueur des modifications réglementaires évoquées ci-dessus, les prétendants à une licence particulière de restauration mobile, sans formation, pourront déposer une demande de licence. Une licence particulière provisoire pourra leur être accordée pour une durée de 2 ans (jusqu'à fin décembre 2019), afin de leur permettre d'obtenir dans ce délai transitoire le certificat cantonal d'aptitudes de restauration mobile.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 21 décembre 2017

DEIS, Lionel Eperon, chef du service de promotion économique, 021 316 63 98; Albert von Braun, chef de la police cantonale du commerce, 021 316 46 01